

MAIRIE
DE
SOUMOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SOUMOULOU

SEANCE DU 19 juillet 2016

Date de la convocation : 08/07/2016

Date de l'affichage : 08/07/2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TREPEU Alain, Maire.

Présents : Mrs TREPEU – SAURY- MASSIGNAN - CAMPARDON – RECHOU
CRAUSTE – CHINETTE- CANTON

Mmes BAZES - GENOVESIO – BLANC – TOUTAIN – PEYROU

Absentes excusées : Mme PLANES - BERON

Mme BAZES a été élue secrétaire.

Mme PLANES a donné procuration à M. CHINETTE

Nombre des membres : 15
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12

2 abstentions



N°23 – 07/2016 : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU POS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 juin 2013 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Il rappelle également que par délibération en date du 22 octobre 2015, la Communauté de Communes OUSSE-GABAS a décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Il expose qu'en application des dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté de Communes d'achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols, à la condition que la Commune donne son accord.

Il indique que par délibération en date du 30 juin 2016, la Communauté de Communes OUSSE-GABAS a décidé d'achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes OUSSE-GABAS.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner son accord à la poursuite de la procédure de révision du plan d'occupation des sols par la Communauté de Communes OUSSE-GAGAS.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes OUSSE-GABAS.

Annule et remplace la délibération de la même date reçue en préfecture le 11 août 2016.

*Ainsi fait et délibéré à SOUMOULOU, les jour, mois et an que dessus
au registre sont les signatures*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A. TREPEU

Trepeu

